



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 226/2026
du 01/10/2026

Portant permission de voirie 25 Avenue Charles Dupuy

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 1^{er} octobre 2026 formulée par l'entreprise PHILIPPON pour l'intervention sur la façade du bâtiment tendant à obtenir l'autorisation d'installer un échafaudage sur le trottoir à hauteur du N° 25 Avenue Charles Dupuy, 43700 BRIVES CHARENSAC,

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise PHILIPPON est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir à hauteur du n°25 Avenue Charles Dupuy, afin d'effectuer des travaux de réfection de la façade sur le bâtiment.

Afin de faciliter l'accès au chantier à l'entreprise Philippon, il leur sera autorisé de stationner leur fourgon au droit du bâtiment sur les 2 emplacements se trouvant à hauteur du bâtiment pendant la totalité de la période des travaux sur le bâtiment.

Article 2

Le sol du chantier sera protégé par un film polyane.

La voie publique devra être rendue dans un état propre à l'issue des travaux.

Le droit des tiers est préservé.

Article 3

L'installation de l'échafaudage devra permettre la circulation des piétons sur le trottoir et des automobilistes sur la chaussée.

Article 4

Période des travaux : Du lundi 19 octobre 2026 à 07h00 au vendredi 30 octobre 2026 à 18h00.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de Brives-Charensac.
- Entreprise Philippon (mail : romain.philippon43@gmail.com)

Fait à Brives-Charensac, le 01^{er} octobre 2026

Le Maire,
Jean-Paul BRINGER.



Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification